La Merci LITTORAL
LYCEE PRIVE D'ENSEIGNEMENT GENERAL TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Règlement financier Première et Terminale - Année 2024-2025

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et les familles.
L'inscription de l'élève au lycée privé La Merci Littoral implique l'acceptation de la présente convention financière et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

1- Inscription ou réinscription
Les frais d'inscription ou de réinscription s'élèvent à 135 €. Ils doivent être réglés :
- Pour les nouveaux élèves : lors de l'entretien avec le chef d'établissement,
- Pour les élèves déjà scolarisés : par prélèvement lors de la dernière échéance de l'année scolaire en cours.
Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur justificatif.

2 – La contribution des familles
La participation de l'Etat et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement.
La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain.

3 – La contribution de solidarité
Les familles qui le souhaitent peuvent verser une contribution volontaire de solidarité, sous la forme d'un tarif d'entraide. Celui-ci permettra de financer les aides octroyées aux familles en difficulté, dans des cas précis et justifiés.
Le choix du tarif Entraide s'effectue sur la fiche de renseignements de l'élève.

4 – La cotisation APEL
L'APEL est l'association représentative des parents auprès du chef d'établissement, des instances supérieures de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie du lycée et apporte aux familles un ensemble de services.
Elle est composée de parents bénévoles et fonctionne avec les ressources qu'elle se crée.
La cotisation est rajoutée à la contribution familiale sur la facture annuelle et reversée à l'association*.
En cas de départ anticipé, cette cotisation ne sera pas remboursée.

5 – L'assurance scolaire
Le lycée souscrit un contrat auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves couvrant les risques scolaires et extrascolaires du 1er septembre au 31 août.
La cotisation est incluse dans la contribution familiale.

6 – Restauration scolaire
Seuls les élèves demi-pensionnaires peuvent prendre leur repas dans le restaurant scolaire. En début d'année scolaire, un temps de réflexion jusqu'au 15 septembre est laissé à la famille pour leur permettre de faire leur choix en fonction de l'emploi du temps de leurs enfants.
Régime « demi-pensionnaire » : la participation des familles pour la demi-pension est forfaitaire. Elle comprend 4 repas par semaine. Son montant est porté sur la facture annuelle en sus de la contribution familiale. Il tient compte pour chaque section des périodes de stages, des voyages et de la durée du temps scolaire. Aucun remboursement ne sera consenti.
En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 1 semaine dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à la demande des familles. Il en va de même pour les périodes d'intempéries ou de grève supérieures à 5 jours consécutifs.

7 – Changement de régime et départ en cours d'année
Les changements de régime se font sur demande écrite des parents avant le 15 septembre.
En cas de départ au cours de l'année scolaire, tout mois commencé est dû. La contribution familiale sera remboursée prorata temporis.

8 – Modes de règlement
Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (en octobre, le prélèvement a lieu le 15). Les montants sont estimés à l'avance grâce à l'échéancier figurant sur la facture annuelle. Celle-ci est disponible sur Ecole Directe fin septembre. Il est possible de demander début septembre un prélèvement unique de la totalité de la contribution.
Le mandat de prélèvement SEPA complété doit obligatoirement être remis avec le dossier d'inscription ou de réinscription, avec un RIB français. En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'année, un nouveau RIB doit être transmis à la comptabilité.
Exceptionnellement, le montant de la facture principale peut faire l'objet de 1, 2 ou 3 chèques libellés à l'ordre de Lycée La Merci, adressés en une seule fois à la comptabilité avant le 5 octobre, en notant le nom de l'élève au dos des chèques. Ils seront encaissés en début de chaque trimestre.
Les paiements en espèces sont également acceptés avant le 5 octobre.

9 – Paiement partagé entre les parents
Il est possible de partager le paiement de la facture entre les deux parents. Il convient alors de transmettre deux mandats Sepa et deux RIB, ainsi que le pourcentage de répartition (par exemple 50/50). Deux factures au prorata seront établies.

10 – Impayés
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles. En outre, en cas de non-paiement de la contribution familiale ou de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.
Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au chef d'établissement ou au comptable qui seront attentifs à la situation particulière de la famille.
Les chèques ou prélèvements qui reviendraient impayés ou rejetés pour provision insuffisante seront facturés 25 € à partir du deuxième rejet.

11 – Tarifs 2024-2025

	Prélèvement mensuel / 9 mois	Tarifs annuels
Externe	112.22 €	1010 €
Demi-pensionnaire (filière générale)	200 €	1800 €
Demi-pensionnaire (filière professionnelle)	181.67 €	1635 €
Contribution de solidarité	15 €	135 €

** cotisation facultative : faire un courrier en cas de non adhésion*